



Arrêté 2026.08\_09

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Arrondissement de Vire  
Canton de Condé sur Noireau  
Commune de Valdallière

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
à Monsieur Ludovic BRUNET, Responsable des ateliers municipaux**

Le Président de la délégation spéciale de la commune de VALDALLIÈRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-35 à L. 2121-39, ainsi que les dispositions applicables aux délégations de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-26-019 en date du 30 juillet 2026 instituant une délégation spéciale pour la commune de Valdallière ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature dans le domaine des ateliers municipaux à Monsieur Ludovic BRUNET, responsable de ce service ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Ludovic BRUNET, Responsable des ateliers municipaux, à l'effet de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Correspondances et documents de gestion courante du domaine ;
- Bon d'engagement comptable et devis d'un montant ne dépassant pas 200 € TTC ;
- Ordre de services ;
- Demandes d'autorisations d'absences, de changement de planning ;
- Demandes de congés, d'heures complémentaires.

**Article 2 :** M. le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-préfet ainsi qu'une expédition à Madame la Trésorière.

Fait à Valdallière, le 7 août 2026

Notifié le : 71081226  
Ludovic BRUNET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20260807-2026\_08\_09-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2026

Le Président de délégation spéciale,



Alain DECLOTESNIL